Image not found or type unknown

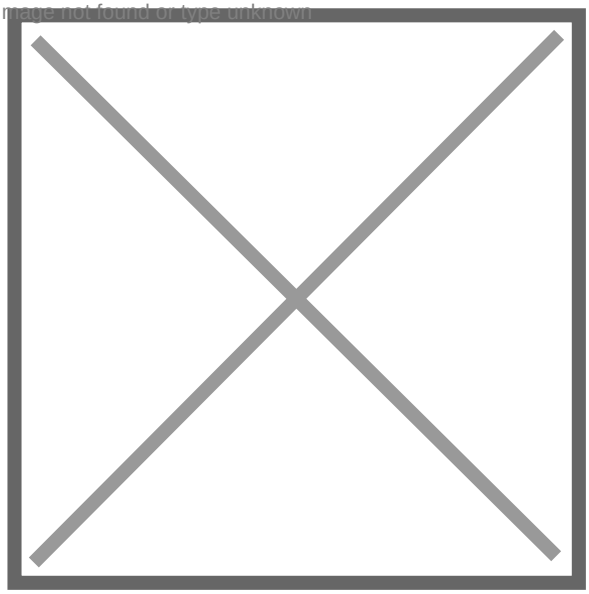

Licenciement pour absence injustifiée

Par **ambre35**, le **29/04/2009** à **12:15**

Bonjour,
je vous expose mon probleme. je suis actuellement en CDI dans une entreprise en tant qu'hotesse de caisse.
je déménage fin juin dans le sud pour suivre mon concubin qui veut se rapprocher de sa mere car elle est seul là bas... mon entreprise n'est pas encore au courant.
je ne veux pas démissionner car le temps de trouver un autre emploi, je n'aurai droit à aucune aide et ça risque de poser un gros probleme financier. je vais essayer de demander un licenciement à l'amiable mais ça m'étonnerai qu'ils acceptent étant donné que ça va leur couter des indemnités(congés payés etc...), donc si ils refusent ,on pourrait s'arranger pour qu'ils me licencient pour abandon de poste. je pense qu'ils seraient d'accord. par contre j'aimerais savoir quels sont les délais pour eux pour un licenciement, à savoir, combien de temps à l'avance il faut que je m'y prenne pour etre licencier fin juin et pouvoir m'inscrire à l'anpe , ainsi qu'aux assedic au plus vite. ce n'est pas un emploi dans ma branche, en effet je suis estheticienne diplomée donc je pourrait dire aux assedic que je n'étais pas bien du tout et que je vais chercher un emploi dans ma branche.merci d'avance

Par **jrockfalyn**, le **29/04/2009** à **14:14**

Bonjour,

Avant de penser à "bricoler" une faute grave permettant à l'employeur de vous licencier sans indemnité, il convient de rappeler que la rupture du contrat de travail pour suivre son conjoint qui change de lieu de résidence pour exercer un nouvel emploi est considéré comme un motif légitime de démission qui vous donne le droit au bénéfice de l'allocation chômage (accord

d'application n°15 du 18 janvier 2001, pris en application des articles articles 2, 4 (e) et 10, § 2 (b) du règlement UNEDIC (Agrée par Arr. 23 févr. 2006)

C'est quand même beaucoup mieux, non ?

Par **ambre35**, le **29/04/2009** à **20:45**

merci pour votre réponse. oui, c'est quand meme mieux, mais il ne change pas de lieu pour un nouvel emploi, (il est interimaire), mais pour se rapprocher de sa mere.. donc ça n'est surement pas un motif suffisant pour les assedic!!?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés